

## PROTOCOLE INTERDISCIPLINAIRE

### VACCINATION CONTRE LA COVID-19 ET CONTRE LA GRIPPE

<b>Émetteur responsable</b>	Direction adjointe des soins infirmiers - Volet qualité et évolution de la pratique professionnelle Direction adjointe des services multidisciplinaires - Qualité et évolution de la pratique Direction adjointe des services professionnels - Soutien qualité	
<b>Direction</b>	Direction des soins infirmiers (DSI) Direction des services multidisciplinaires (DSM) Direction des services généraux (DSG) Direction des services professionnels (DSP) Direction de santé publique (DSPublique)	
<b>Entrée en vigueur</b>	2021-10-15	
<b>Adopté par</b>	Direction adjointe des soins infirmiers - Volet qualité et évolution de la pratique professionnelle Direction adjointe des services multidisciplinaires - Qualité et évolution de la pratique Direction adjointe des services professionnels - Soutien qualité	<b>Date d'adoption</b> 2021-10-14

### Table des matières

1. Objet.....	2
2. Définitions.....	2
3. Intervenants concernés ou non autorisés, clientèles, secteurs, programmes-services visés.....	3
4. Conditions d'application .....	4
5. Composition des équipes de vaccination .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
6. Directives .....	7
7. Rôles et responsabilités.....	11
8. Documents complémentaires .....	13
9. Références.....	14
10. Processus d'élaboration .....	14
11. Processus d'adoption.....	15
12. Dispositions finales .....	16
ANNEXE A - HISTORIQUE DES VERSIONS .....	17
ANNEXE B - FORMULAIRE AH-635 - VACCINATION CONTRE LA COVID-19 (DT9497) .....	18
ANNEXE C - LETTRE DE CONSENTEMENT DU CURATEUR PUBLIC DU QUEBEC .....	<b>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>
ANNEXE D - FORMULAIRE AH-728 - DÉCLARATION DE MANIFESTATIONS CLINIQUES INHABITUELLES APRÈS UNE VACCINATION (DT9434)20	
ANNEXE E - LETTRE DR HORACIO ARRUDA- ADMINISTRATION DE DOSES ADDITIONNELLES POUR EXIGENCES INTERNATIONALES	<b>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>

## 1. Objet

En raison de la progression de cas d'infection au Québec de la maladie à coronavirus (COVID-19), le CIUSSS de l'Estrie – CHUS a l'obligation de réduire l'incidence de la maladie et la circulation du virus dans sa population à des niveaux qui permettront un retour à une vie normale ou quasiment normale, et cela de manière durable. L'organisation d'une campagne de vaccination contre la COVID-19 fait partie des moyens mis en place, et ce, afin de protéger la santé et le bien-être de tous.

Dans ce contexte, il est dans l'obligation d'encadrer ses processus et de s'assurer que ceux-ci sont appliqués de façon intégrale.

Le présent document encadre l'ensemble des étapes de la vaccination contre la COVID-19 et contre la grippe, soit : les contre-indications, la procédure de vaccination, les formulaires à utiliser. Il définit les intervenants autorisés par le MSSS à effectuer la vaccination ainsi que la formation requise.

## 2. Définitions

Le terme « personne » ne fait pas de distinction entre un patient, un usager ou un travailleur.

### **Consentement libre et éclairé**

Un consentement est « libre » lorsqu'il est donné de plein gré, c'est-à-dire sans y être forcé. Le consentement est « éclairé » lorsqu'il est donné en pleine connaissance de cause. En effet, la personne doit avoir les informations nécessaires pour que sa décision soit éclairée. Le professionnel en soins doit donc informer la personne sur son état de santé ainsi que sur les risques et les conséquences habituellement associés aux soins proposés avant que le patient y consente ou non.

**Counseling** : Le counseling fournit un processus de consentement éclairé, des renseignements sur la vaccination, du soutien émotionnel sur l'ambivalence, de l'encouragement et l'orientation vers des soins et d'autres services dans la communauté lorsque c'est nécessaire.

**Contributeur (Injecteur)** : Personne qui administre le vaccin en présence d'un vaccinateur seulement et qui collabore à l'identification des signes et symptômes liés à une réaction indésirable ou à une situation d'urgence. Selon le projet de Règlement, les contributeurs sont maintenant autorisés à mélanger des substances en vue de compléter la préparation d'un vaccin contre la COVID-19. Les contributeurs peuvent être des étudiants ou des professionnels n'ayant pas l'activité dans leur champ de pratique d'administrer des produits immunisants.

**Vaccinateur** : Professionnel de la santé qui, dans son champ d'exercice, peut initier la vaccination et y procéder, donc habilité à poser un diagnostic ou à évaluer la condition de santé d'une personne, en vertu des lois et les règlements qui en découlent. Il doit être présent sur les lieux où est effectuée la vaccination, il est responsable d'assurer la surveillance clinique après la vaccination et d'intervenir en situation d'urgence.

### 2.1 Acronymes

<b>CEPI</b>	Candidate à l'exercice de la profession d'infirmière
<b>CEPIA</b>	Candidate à l'exercice de la profession d'infirmière auxiliaire
<b>CESP</b>	Comité d'éthique de santé publique
<b>CMQ</b>	Collège des médecins du Québec
<b>CIQ</b>	Comité sur l'immunisation du Québec
<b>LSP</b>	Loi sur la santé publique
<b>INSPQ</b>	Institut national de santé publique du Québec
<b>MCI</b>	Manifestation clinique inhabituelle
<b>MSI</b>	Méthode de soins informatisée
<b>MSSS</b>	Ministère de la santé et des services sociaux

<b>OIIAQ</b>	Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec
<b>OIIQ</b>	Ordre des infirmières et infirmiers du Québec
<b>OPQ</b>	Ordre des pharmaciens du Québec
<b>OPIQ</b>	Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec
<b>PIQ</b>	Protocole d'immunisation du Québec
<b>POD</b>	Point of distribution
<b>TAP</b>	Technicien ambulancier paramédic

### 3. Intervenants concernés ou non autorisés, clientèles, secteurs, programmes-services visés

#### 3.1 Intervenants concernés

Les rôles et responsabilités des vaccinateurs et intervenants autorisés sont détaillés dans le tableau réalisé par l'ordre professionnel des infirmières du Québec (OPIQ). Il est possible de le consulter via le lien suivant : <https://www.oiiq.org/documents/20147/2281901/vaccination-depistage-campagne-masse-2023-vf.pdf/e6e7fd45-7552-0661-1ce7-aa76e932986f>

La section 5 du présent protocole décrit également le rôle attendu des trois catégories d'intervenants ci-dessous dans la composition des équipes de vaccination.

##### 3.1.1 Vaccinateurs

Tous les professionnels qui peuvent administrer un vaccin dans le cadre de leur profession actuelle :

- Infirmière
- Infirmière ayant un permis d'exercice limité incluant l'activité réservée de procéder à la vaccination dans le cadre d'activités découlant de l'application de la Loi sur la santé publique, excluant la vaccination des voyageurs
- Infirmière auxiliaire
- Inhalothérapeute
- Médecin
- Pharmacien
- Sage-femme

##### 3.1.2 Contributeurs

Toutes les personnes visées par le projet de Règlement peuvent contribuer. Afin de connaître les conditions particulières pour chacun des TE consulter l'annexe D. Voici les conditions à respecter pour certains contributeurs en vertu des Règlements qui les concernent:

- Travailler pour le compte d'un établissement public au sens de la LSSSS
- Dans le cadre d'une campagne de masse
- La réussite de la formation reconnue par le MSSSS
- L'évaluation préalable par un professionnel habilité de l'état de santé de la personne à vacciner
- La présence en nombre suffisant des professionnels habilités sur les lieux où est effectuée la vaccination et qui sont disponibles en vue d'une intervention rapide ou pour assurer la surveillance clinique après la vaccination
- Agir sous supervision d'un professionnel habilité pour certains contributeurs
- La personne à vacciner est âgée d'au moins 5 ans

Ces personnes respectent les normes d'exercice généralement reconnues et, pour les personnes qui ne sont pas membres d'un ordre professionnel, les normes réglementaires applicables aux infirmières relatives à la déontologie, dont agir avec connaissances et compétences, ainsi que celles visant la tenue de dossiers.

### 3.2 Clientèles

Toute personne, répondant aux critères de vaccination, notamment en ce qui concerne les indications établis par le PIQ.

### 3.3 Secteurs, programmes ou services visés

Toutes les directions cliniques et les installations de soins et services du CIUSSS de l'Estrie – CHUS identifiées et autorisées par le Directeur de la vaccination COVID-19, incluant les soins à domicile, les cliniques, les milieux de vie dans la communauté et les partenaires externes<sup>1</sup> avec lesquels une entente a été signée.

## 4. Conditions d'application

### 4.1 Volet législatif

Tous les professionnels autorisés par leur code des professions ou le projet de « *Règlement sur certaines activités professionnelles en matière de vaccination et de dépistage qui peuvent être exercées par des personnes autres que des infirmières et des infirmiers* » peuvent intervenir, même sans ordonnance, pour administrer le vaccin contre la COVID-19 et contre l'influenza, selon les conditions associées

- Loi sur les infirmières et les infirmiers (chapitre I-8)
- Règlement sur certaines activités professionnelles pouvant être exercées par une infirmière ou un infirmier auxiliaire (chapitre I-8, r. 3)
- Règlement sur les activités professionnelles pouvant être exercées par des personnes autres que des infirmières et des infirmiers (chapitre I-8, r. 2)
- Loi médicale (chapitre M-9)
- Loi sur la pharmacie (chapitre P-10)
- Loi sur la santé publique

### 4.2 Volet formation

Afin de s'assurer d'une pratique conforme et sécuritaire, une formation **reconnue** par le MSSS et **obligatoire** pour tous les détenteurs des titres professionnels autorisés à effectuer la vaccination contre la COVID-19 et contre l'influenza, et ce, en cohérence avec le projet de *Règlement* et dans le cadre du PIQ.

Tel que déterminé par les directions adjointes qualité et évolution de la pratique du CIUSSS de l'Estrie - CHUS, le parcours de formation pour la vaccination comprend deux trajectoires selon le regroupement de professionnel.

---

<sup>1</sup> Liste non exhaustive des milieux de vie dans la communauté et des partenaires externes : les centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) privés conventionnés et non conventionnés, les résidences pour personnes âgées (RPA), les résidences intermédiaires (RI), les résidences non institutionnelles (RNI), les résidences à assistance continue (RAC), les centres de détention, les centres de dépendance et santé mentale, les maisons de soins palliatifs, les ressources de type familial.

Selon le rôle du professionnel (responsable de site, vaccinateur d'expérience, nouveau vaccinateur, etc.), celui-ci devra suivre certaines formations obligatoires. Pour plus de détails, se référer aux [offres de formation](#) spécifiques sur Santé Estrie.

Dans l'éventualité de mise à jour de la pratique clinique en lien avec la vaccination, la DSI-DSM-DSP avisera les directions cliniques. L'inscription aux mises à jour du PIQ est recommandée pour tous les gestionnaires et intervenants liés à la vaccination.

#### 4.2.1 **Volet 1 : Formation autodidacte (obligatoire pour tous)**

- Lecture:
  - Le présent protocole interdisciplinaire *Vaccination contre la COVID-19 et contre la grippe*.
  - La méthode de soins informatisée (MSI) *Administration d'un médicament par voie intramusculaire chez l'adulte*
  - La méthode de soins informatisée (MSI) *Administration d'un médicament par voie nasale*
  - La méthode de soins informatisée (MSI) *Prélèvement d'un médicament contenu dans une fiole*
- Formation ENA, selon le profil :
  - Vaccination contre la COVID-19 (ENA #9821)
  - Vaccination contre la grippe saisonnière 2021- 2022 (ENA #11091)
  - Gestion des vaccins (ENA #8223)
  - Hygiène des mains (ENA #3890)
  - Port des équipements de protection individuelle (ENA #3944)
  - Immunisation - Registre de vaccination du Québec - SI-PMI (ENA #1068)
  - Formation en immunisation de base – (ENA #3287) – **complémentaire selon le profil.**

#### 4.2.2 **Volet 2 : Observation (obligatoire pour les contributeurs visés par le projet de *Règlement*)**

Jumelage d'une période de 4 heures avec un professionnel autorisé et expérimenté (superviseur), afin d'observer les techniques et les compétences devant être maîtrisées. C'est durant cette période de tutorat/observation que l'étudiant ou le professionnel apprenant (contributeur) sera invité à poser ses questions.

#### 4.2.3 **Volet 3 : Supervision par un professionnel habilité et expérimenté (obligatoire pour les contributeurs visés par le projet de *Règlement*)**

Suite à la complétion des formations requises par le MSSS et celle du CIUSSS de l'Estrie – CHUS, un volet pratique, incluant une supervision par un professionnel habilité (superviseur) sera nécessaire pour les étudiants et les professionnels n'ayant jamais administré de produit immunisant.

- La supervision dans un POD est recommandée, afin d'assurer un développement des compétences optimales et sécuritaires.
- Pour être autorisé à préparer et administrer des produits immunisant chaque candidat doit maîtriser les techniques et les compétences suivantes;

##### **Techniques et compétences devant être maîtrisées par les personnes visées par le projet de *Règlement***

Lors de la supervision le vaccinateur doit s'assurer de valider la compréhension et la conformité aux différentes techniques et compétences ci-dessous à l'aide des grilles d'évaluation;

- Technique de dilution et préparation d'un vaccin (**minimalement 3 fioles complètes**), lorsque applicable au milieu utilisant le **PFIZER**
- Technique de préparation d'un vaccin sans reconstitution (**minimalement 3 fioles complètes**)

- Technique d'administration par voie intramusculaire (**minimalement 3**);
- Technique d'administration par voie nasale (**minimalement 3**);
- Repères anatomiques;
- Sites d'injections intramusculaires;
- Observation du site d'injection avant de procéder à la vaccination, les signes à observer;
- Techniques d'asepsie pré-vaccin/prévention et contrôle des infections;
- Connaître le vaccin à administrer;
- Procédure à suivre après l'administration du vaccin;
- Disposer le matériel souillé de manière sécuritaire.

Au terme des trois volets, le candidat formé et le superviseur complètent et signent leurs sections respectives du document d'attestation de formation complétée et de réussite de la supervision.

Par la suite, le professionnel achemine ce formulaire au gestionnaire responsable de la clinique de vaccination.

\*En tout temps le superviseur peut ajuster le nombre de supervision à la hausse jusqu'à l'atteinte d'un niveau de compétence permettant une qualité et une sécurité de la gestion du produit immunisant et de l'acte vaccinal.

#### 4.2.4 Professionnel habilité et expérimenté (superviseur)

##### **Conditions d'application**

Doit répondre à toutes les exigences suivantes :

- Détenir l'un des titres professionnels suivant : infirmières ayant un plein droit d'exercice, inhalothérapeutes, médecins, pharmaciens ou sages-femmes.
- Détenir des connaissances et une expertise;
  - En vaccination
    - Effectue de la vaccination dans l'exercice de ses fonctions
    - A complété la formation de base en immunisation  
et/ou
  - En préparation de produit immunisant
    - Effectue de la préparation de produit immunisant dans l'exercice de ses fonctions
    - A complété la formation de base en immunisation
- Avoir complété l'ensemble des formations nécessaires pour procéder à la vaccination contre la COVID-19, ainsi que les mises à jour.
- Basé sa pratique de superviseur sur le Guide du superviseur pour l'accompagnement des étudiants et des professionnels qui n'ont jamais administré de vaccins dans le cadre de l'exercice habituel de leur profession. (document complémentaire)

#### 4.3 Contre-indications à la vaccination

- Anaphylaxie suivant l'administration d'une dose antérieure du même vaccin ou d'un autre produit ayant un composant identique. Se référer au PIQ pour connaître l'ensemble des contre-indications ainsi que les précisions.

#### 4.4 Précautions et interactions

- Se référer au PIQ pour connaître l'ensemble des précautions et des interactions selon le vaccin.

## 5. Directives

### 5.1 Procédure de vaccination

Chaque produit immunisant doit être administré selon les recommandations du PIQ afin que la réponse immunitaire soit optimale et que les réactions locales indésirables soient limitées. Le vaccinateur peut se référer au guide de pratique clinique *Aide à la complétion pour le formulaire de pré-immunisation* qui soutient le jugement clinique tout au long de la procédure d'évaluation et d'admissibilité à la vaccination.

#### 5.1.1 Évaluation

L'état de santé de toute clientèle devant être vaccinée doit être évalué au préalable par un professionnel habilité, lequel doit être présent sur les lieux où est effectuée la vaccination.

Le professionnel habilité qui effectue l'évaluation remplit le formulaire AH-635 *Vaccination contre la COVID-19* (annexe B), AH-650 *Vaccination contre la grippe et le pneumocoque* ou via la requête SAFIR BMO45 *Formulaire d'immunisation* :

- Valider le statut vaccinal avec la personne ou en consultant le registre de vaccination.
- Valider le questionnaire pré-immunisation.
- Effectuer le counseling approprié afin de bien informer la personne à vacciner.
- Obtenir le consentement de façon libre et éclairée.

Dans le cas d'une évaluation à distance (ex. : secteur soins à domicile) le délai entre l'évaluation et l'injection doit être le plus court possible et d'un maximum de 48 heures. Cette évaluation doit être réalisée par un professionnel habilité.

#### **Consentement**

Dans le cadre d'une activité découlant de l'application de la LSP, le professionnel habilité a l'obligation d'obtenir le consentement de la personne avant de la vacciner, conformément au principe de l'inviolabilité de la personne humaine et de l'autonomie de sa volonté.

Sans excéder 24 mois, le consentement donné au début d'une vaccination demeure valide tout au long de la vaccination, pourvu qu'une information complète soit transmise sur le vaccin et le nombre de doses à recevoir. Le consentement donné au début d'une série vaccinale peut être retiré, même verbalement, en tout temps. Tout changement, tel qu'une dose de rappel exige un nouveau consentement.

#### **Consentement téléphonique**

Si l'évaluation est faite par téléphone ou que le titulaire de l'autorité est absent (mineur ou majeur inapte), un consentement en présence d'un témoin est nécessaire (sauf s'il y a une preuve écrite du consentement).

#### **Personne inapte**

Concernant une personne inapte qui n'est pas sous curatelle publique, le consentement écrit de son représentant légal est obligatoire ou, en l'absence de consentement écrit, un consentement verbal obtenu par téléphone en présence d'un témoin et attesté par écrit par la personne qui a obtenu le consentement, est valide.

#### **Personne sous curatelle publique**

Étant donné que les bénéfices liés aux vaccins gratuits recommandés en fonction de l'âge, des conditions médicales, du milieu de vie ou encore des contacts sont beaucoup plus importants que les risques courus, le consentement du Curateur public du Québec est implicite pour les personnes incapables de consentir qu'il représente en ce qui concerne les vaccins inclus dans le PIQ (voir Programmes et noms commerciaux des vaccins, Programme québécois d'immunisation).

**L'obligation d'informer la personne à vacciner sur la nature, les avantages et les inconvénients du soin demeure. De plus, TOUT REFUS catégorique d'une personne représentée DOIT ÊTRE RESPECTÉ.**



### 5.1.2 Préparation du produit immunisant

Tous les professionnels autorisés par leur champ d'exercice ou par le projet de *Règlement* doivent avoir suivi la formation reconnue par le MSSS pour être autorisés à mélanger des substances en vue de compléter la préparation d'un vaccin.

- Procéder à la préparation selon les directives du fabricant inscrites au PIQ à la section « Administration des différents vaccins » :
- Respecter les techniques d'asepsie de prévention et contrôle des infections selon MSI-Prélèvement d'un médicament contenu dans une fiole

Bien qu'il soit idéal que les vaccinateurs ou les contributeurs préparent leurs propres seringues, des personnes dédiées au remplissage des seringues pourraient améliorer l'efficacité des activités de la clinique et accélérer la vaccination. Le remplissage préalable des seringues par des personnes désignées à cette fin s'effectue plus facilement si la clinique n'utilise qu'un seul produit, un seul lot et une seule dose.

Toutefois, la préparation de multiples produits n'est pas exclue si leur identification est faite (nom, lot et expiration) et un processus clair entre la préparation et l'administration est établi.

Vaccination en centre hospitalier, se référer à la [procédure intrahospitalière de commande de vaccins COVID-19](#) pour commander le vaccin auprès du service de la pharmacie.

### 5.1.3 Vaccination

- Identifier la personne par le biais d'une double identification (par exemple : prénom et nom de famille, date de naissance, numéro d'assurance-maladie, adresse ou nom des parents).
- Se référer aux outils d'encadrement suivant;
  - [MSI - Administration d'un médicament par voie intramusculaire chez l'adulte](#) (interne)
  - [Techniques d'administration d'un produit immunisant IM du PIQ](#) (externe)
  - [MSI - Administration d'un médicament par voie nasale](#)
  - [Administration intranasale du vaccin contre la grippe \(Flumist Quadrivalent\) du PIQ](#)
- Préparer le matériel requis pour procéder à la vaccination.
- Respecter les techniques d'asepsie pré-vaccin / prévention et contrôle des infections
- Procéder à l'administration du vaccin approprié selon la technique d'administration adéquate ;
- Remplir le formulaire approprié :
  - Requête SAFIR Formulaire d'immunisation
  - AH-635 Vaccination contre la COVID-19 (DT9497)
  - AH-650 Vaccination contre la grippe et pneumocoque (DT9602)

### 5.1.4 Consignation

Aux fins de la tenue du registre de vaccination maintenu en application de la Loi sur la santé publique (chapitre S-2.2), le professionnel ayant procédé à l'évaluation de l'état de santé d'une personne est réputé être le vaccinateur de cette personne. À des fins de traçabilité, il est demandé qu'une mention soit faite au registre de vaccination du nom de la personne visée par le projet du *Règlement* ayant administré le vaccin.

Les professionnels autorisés doivent assurer la saisie de l'acte vaccinal dans le système informatisé SI-PMI dans les délais prescrits.



Les personnes pouvant enregistrer le vaccin aux registres sont les vaccinateurs, les infirmières auxiliaires et les membres du personnel autorisé d'un établissement qui exploite un CLSC. Les agentes administratives qui agissent en soutien aux personnes autorisées peuvent aussi avoir accès au registre de vaccination.

### 5.1.5 Surveillance

Le vaccinateur est responsable d'exercer la surveillance sur place. Il doit être présent dans le local et doit avoir en tout temps un contact visuel sur les personnes vaccinées à surveiller.

Il doit assurer une période d'observation post-vaccinale :

- d'un minimum de 15 minutes chez la personne vaccinée  
ou
- de 30 minutes pour toutes personnes ayant présenté une réaction allergique grave avérée (anaphylaxie) à la suite d'un traitement injectable. (Voir section 4.4 Précautions et interactions)

L'infirmière auxiliaire peut assurer la surveillance requise immédiatement après la vaccination, mais ne peut pas être la seule responsable de la surveillance post-vaccination. Elle doit informer le vaccinateur en cas de réaction indésirable.

Les contributeurs impliqués dans la vaccination peuvent participer à l'identification des signes et symptômes post-administration du vaccin. Ils doivent immédiatement aviser un vaccinateur responsable de la surveillance, le cas échéant.

## 5.2 Urgences liées à la vaccination

### 5.2.1 Organisation

L'organisation du travail est essentielle afin d'assurer une prestation de soin sécuritaire et de qualité dans tous les milieux où la vaccination se fait. Lors d'une activité de vaccination, un nombre suffisant de personnes habilités (voir section 3.1.1) doit être sur place pour intervenir en situation d'urgence et assurer la surveillance clinique après la vaccination. Se référer au document de l'annexe D pour connaître les contributions permises de chacun. Le respect des rôles et responsabilités permis est essentiel à une prestation de soins de qualité et sécuritaire.

Les gestionnaires identifient des membres du personnel habilités à intervenir en cas de situation urgente et qu'ils soient disponibles en tout temps (jour/soir, semaine et fin de semaine)

Tous les vaccinateurs doivent connaître les manœuvres de réanimation cardiorespiratoire et tenir à jour leurs connaissances en respect à leur code déontologique. Au besoin, le gestionnaire peut offrir aux professionnels identifiés une formation ou un rafraîchissement des compétences.

Le vaccinateur désigné doit vérifier régulièrement (avant chaque séance de vaccination et au moins chaque semaine) le contenu de la trousse d'urgence, en particulier la quantité d'ampoules d'adrénaline et la date de péremption de ce produit.

Les cliniques de vaccination et les équipes mobiles disposent de l'équipement et de la médication nécessaire :

<https://msss.gouv.qc.ca/professionnels/vaccination/piq-urgences-liees-a-la-vaccination/protocole-d-intervention-dans-le-cas-d-anaphylaxie-en-milieu-non-hospitalier/>

### 5.2.2 Intervention en cas de réactions indésirables immédiates

Tous les professionnels ou intervenants doivent intervenir selon leurs champs d'exercice en présence de réactions indésirables ou en situation d'urgence.

## A. Vaccinateurs (infirmière ayant un plein droit d'exercice, médecin, sage-femme, inhalothérapeute, pharmacien) - Professionnels autorisés à intervenir en cas de réactions indésirables

1. Évaluer la situation
2. Décider des mesures d'urgence appropriées ([selon le PIQ : Urgences liées à la vaccination et Protocole Intervention en cas d'anaphylaxie](#))
3. Déclarer les manifestations cliniques inhabituelles (MCI) à la Direction de santé publique.

## B. Contributeurs et intervenants impliqués dans la vaccination

1. Aviser le vaccinateur sans délai de toute réaction indésirable ou de toute situation d'urgence.
2. Intervenir auprès de la personne vaccinée selon son champ d'exercice et selon les directives du vaccinateur responsable de la surveillance post-administration du vaccin.

### 5.2.3 Déclaration de manifestations cliniques inhabituelles après une vaccination.

Un vaccinateur qui est informée et qui constate une manifestation clinique inhabituelle doit déclarer la situation à la Direction de santé publique dans les plus brefs délais sur le [formulaire AH-728 Déclaration de manifestations cliniques inhabituelles après une vaccination \(DT9434\)](#).

Dans le cadre de la campagne de vaccination COVID-19, le MSSS a émis des directives pour les MCI à déclarer et celles qui ne sont pas à déclarer :

#### ■ Les MCI qui sont à déclarer dans le cadre de la campagne de vaccination COVID-19 sont les suivantes :

- Il faut déclarer toute manifestation clinique inhabituelle temporellement associée à une vaccination et pour laquelle on soupçonne un lien avec le vaccin et qui aurait :
  - Nécessité une consultation médicale ou une hospitalisation;
  - Entraîné une incapacité permanente;
  - Menacé la vie de la personne vaccinée;
  - Été suivie d'un décès ;
  - Les manifestations cliniques déjà connues si leur sévérité ou leur durée sont plus importantes que prévu.

## 5.3 Gestion des produits immunisant

La chaîne de froid constitue l'élément essentiel pour une gestion efficace des vaccins. Le [guide des normes et pratiques de gestion des vaccins](#) est l'outil de référence en ce qui concerne les normes à appliquer pour assurer la qualité des vaccins. Les vaccinateurs doivent s'y référer en tout temps.

Le gestionnaire du site de vaccination doit :

- Nommer un répondant local responsable de l'application des normes ;
- Rendre disponible les procédures concernant les activités courantes (ex. : entreposage et manipulation des vaccins) ainsi que pour les activités d'urgence (ex. : bris de la chaîne de froid) ;
- S'assurer que tout le personnel qui manipule ou administre des vaccins sur les procédures à suivre pour assurer la qualité des vaccins ont complété et réussi la formation.
- Informer le personnel de l'importance du maintien de la chaîne de froid pour la conservation des vaccins.

## **6. Rôles et responsabilités**

### **6.1 Personnel responsable de la vaccination**

#### **6.1.1 Directeur de la vaccination**

- Oriente les décisions stratégiques et tactiques pour la planification de la campagne de vaccination.
- Assure le respect du présent protocole.
- Est le premier responsable des opérations générales de la campagne et des cliniques de vaccination.
- Supervise tous les aspects de la planification, la mise en œuvre et les opérations pour assurer une clinique efficace, centrée sur le client et sécuritaire, notamment en assurant la compétence professionnelle, la prévention et le contrôle approprié des infections, ainsi que la sécurité culturelle et inclusive.
- Agit à titre d'agent de liaison et répond aux dirigeants des collectivités.
- S'assure que les documents de formation appropriés sont mis à la disposition des membres du personnel avant le début des activités d'une clinique.
- Collabore avec le personnel chargé de la logistique et (ou) des fonctions de soutien spécialisées, et s'assure que les fournitures appropriées, y compris les vaccins, sont distribuées à chaque clinique.
- S'assure que des politiques sont en place pour maintenir le contrôle de l'infection.
- Coordonne les communications avec le personnel.
- Résout les éventuels problèmes et (ou) préoccupations.

#### **6.1.2 Coordonnatrice de la vaccination**

- S'assure de l'adhésion au présent protocole et de sa diffusion auprès de ses équipes.
- Planifie, organise, coordonne et évalue les activités de la vaccination de masse.
- Assure le bon fonctionnement des activités de la vaccination
- Assure une vigie des activités de vaccination afin d'en assurer le bon fonctionnement permettant ainsi d'offrir aux usagers des soins et des services fluides et de qualité en fonction de leurs besoins et en cohérence avec les orientations stratégiques.

#### **6.1.3 Gestionnaire responsable des vaccinateurs ou des contributeurs**

- S'assure de l'adhésion au présent protocole et de sa diffusion.
- S'approprié et met en application le protocole en respect des dispositions législatives et réglementaires.
- S'assure que les intervenants ont complété les formations requises selon leur rôle attribué.
- Communique les mises à jour du PIQ, aux équipes.
- Met en place les mesures d'encadrement clinique appropriées et identifie les superviseurs pour assurer la qualité de l'acte vaccinal
- S'assure que la composition des équipes respecte les rôles et les responsabilités
- S'assure d'une réponse adéquate en tout temps aux mesures d'urgence

#### 6.1.4 Assistante supérieur immédiat

- Détient un profil de compétence en vaccination
- Agit à titre de personne-ressource principale pour la pratique clinique en lien avec la vaccination
- S'approprie les normes et protocoles afin d'en assurer le respect et l'application, en collaboration avec le gestionnaire
- Soutient et collabore à l'orientation, à l'identification des besoins de formation et à l'évaluation du rendement du personnel.
- Collabore à la conception, l'implantation et l'évaluation d'outils cliniques et d'évaluation de la qualité des soins.
- Planifie, supervise et coordonne les opérations cliniques, en collaboration avec le gestionnaire.
- S'assure que la composition des équipes respecte les rôles et les responsabilités, en collaboration avec le gestionnaire
- Doit être présente sur les lieux de vaccination telle que les POD sinon elle doit être joignable en tout temps pour les équipes mobiles.

#### 6.1.5 Responsable de la préparation des vaccins

- Planifie, organise, coordonne et évalue la préparation des vaccins en collaboration avec le gestionnaire de site ou l'ASI.
- S'assure que les intervenants ont complété les formations requises.
- Communique les mises à jour du PIQ à son équipe.
- Met en place les mesures d'encadrement cliniques et techniques appropriées et identifie les superviseurs pour assurer la qualité de la préparation.
- S'assure que la composition des équipes respecte les rôles et responsabilités.
- Agit à titre de personne ressource clinique, au besoin.

#### 6.1.6 Vaccinateur

- Connaît et applique les différentes directives et procédures mentionnées dans le présent protocole.
- Assure l'évaluation de l'état de la personne ainsi que son orientation dans le respect de son code des professions.
- Fait preuve de compétence, c'est-à-dire pratique selon les données de la science actuelle. Les professionnels doivent donc tenir leurs connaissances à jour.
- Fait preuve d'habileté, c'est-à-dire maîtrise bien ses techniques et les pratique avec adresse.
- Tient compte des limites de ses connaissances et de ses habiletés.
- Dirige la personne vers un autre professionnel si nécessaire.
- Fait preuve de diligence, c'est-à-dire agit au bon moment.
- Déclare la survenue d'un incident ou d'un accident.

#### 6.1.7 Contributeurs

- Connaît et applique les différentes directives et procédures mentionnées dans le présent protocole.
- Fait preuve de compétence, c'est-à-dire pratique selon les données de la science actuelle. Les professionnels doivent donc tenir leurs connaissances à jour.

- Fait preuve d’habileté, c’est-à-dire maîtrise bien ses techniques et les pratique avec adresse.
- Tient compte des limites de ses connaissances et de ses habiletés.
- Dirige la personne vers un autre professionnel si nécessaire.
- Fait preuve de diligence, c’est-à-dire agit au bon moment.
- Déclare la survenue d’un incident ou d’un accident.

## **6.2 Direction adjointe des soins infirmiers - Volet qualité et évolution de la pratique professionnelle/Direction adjointe des services multidisciplinaires – Qualité et évolution de la pratique/Direction adjointe des services professionnels – Soutien qualité**

- Encadrent la pratique clinique des intervenants du CIUSSS de l’Estrie – CHUS.
- Élaborent, adoptent et accompagnent la mise en place du présent protocole.
- S’assurent du respect du présent protocole, en collaboration avec les directions concernées.
- Assurent la responsabilité, en vertu de la loi, de surveiller et de contrôler la qualité des soins offerts par les professionnels et intervenants, d’en assumer la planification, la distribution, la coordination et l’évaluation.
- Doit mettre en place les conditions qui encadrent la formation pratique (DSI).

## **6.3 Direction de santé publique**

- Dicte les orientations et les principes directeurs reliés aux activités de vaccination et avise les directeurs adjoints qualité (DSI-DSM-DSP) en cas de modification des pratiques cliniques.
- Coordonne la campagne de vaccination avec la DSG, la direction générale et le directeur de la vaccination désigné.
- Soutient l’accès à des services de vaccination de qualité.
- Veille au respect du PIQ.
- Est responsable de la gestion et de la distribution des vaccins du Programme québécois d’immunisation.
- Veille à l’application du Guide des normes et pratiques de gestion des vaccins et au respect du Protocole d’immunisation du Québec en matière de gestion des vaccins.
- **Offre une expertise** en immunisation pour les sites de vaccination.
- Évalue la qualité des vaccins et de l’efficacité de leur gestion : fait la vérification de la tenue des inventaires, des conditions de conservation et de transport des vaccins, fait des inspections, des recommandations et, le cas échéant, émet les sanctions requises, conformément aux normes établies et aux contrats relatifs à la gestion des vaccins.

## **6.4 Directions cliniques**

- S’assurent d’obtenir l’accord de la Direction vaccination avant de débiter des activités de vaccination contre la COVID-19.
- Se conforment aux directives et recommandations du présent protocole.
- Déclarent la survenue d’un incident ou d’un accident.

## **7. Documents complémentaires**

- Formulaire AH-635 « Vaccination contre la COVID-19 (DT9497) »
- Formulaire AH-650 « Vaccination contre la grippe et le pneumocoque (DT9602) »
- Formulaire AH-728 « Déclaration de manifestations cliniques inhabituelles après une vaccination (DT9434) »

- Guide du superviseur pour l'accompagnement des étudiants et des professionnels qui n'ont jamais administré de vaccins dans le cadre de l'exercice habituel de leur profession.
  - Grille d'évaluation – Préparation d'un vaccin AVEC reconstitution
  - Grille d'évaluation – Préparation d'un vaccin SANS reconstitution
  - Grille d'évaluation – Administration d'un vaccin
  - Grille d'évaluation- Administration d'un vaccin par voie intranasale
- Attestation de formation complétée concernant la vaccination contre la COVID-19
- Procédure intrahospitalière de commande de vaccins COVID- 19
- Guide de pratique clinique *Aide à la complétion pour le formulaire de pré-immunisation.*

## 8. Références

1. Publications Québec. (2022). La gazette officielle du Québec, no 50, 2022-12-14. [https://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/fileadmin/gazette/pdf\\_encrypte/lois\\_reglements/2022F/78663.pdf](https://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/fileadmin/gazette/pdf_encrypte/lois_reglements/2022F/78663.pdf) consulté le 8 mars 2023
2. Code civil du Québec, RLRQ c CCQ-1991, consulté le 2020-12-16, <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/ccq-1991>.
3. Publications Québec. (2020). Code des professions. Chapitre C-26. Légis Québec. Gouvernement du Québec. Consulté le 23 mars 2020 sur le web : <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/C-26>.
4. Loi sur la pharmacie, LQ, 1973, c. P-10, a. 17, consulté le 2020-12-14, <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/p-10>.
5. Règlement sur l'administration d'un médicament par un pharmacien, RLRQ, P-10, r. 3.1, consulté le 2020-12-14, <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/P-10,%20r.%203.1%20/>.
6. MSSS, Protocole immunisation du Québec.
7. MSSS, PIQ, Responsabilités professionnelles et légales : Pratique vaccinale (2020), consulté le 2020-12-14, <https://msss.gouv.qc.ca/professionnels/vaccination/piq-responsabilites-professionnelles-et-legales/pratique-vaccinale/>.
8. MSSS, PIQ, Responsabilités professionnelles et légales : Consentement à la vaccination (2020), consulté le 2020-12-16, <https://msss.gouv.qc.ca/professionnels/vaccination/piq-responsabilites-professionnelles-et-legales/consentement-a-la-vaccination/>.
9. INSPQ. Optimisation de la pratique de counseling par l'utilisation de l'entretien motivationnel (de base). Disponible sur: <https://www.inspq.qc.ca/formation/institut/optimisation-pratiquecounseling-l-utilisation-l-entretien-motivationnel-base>

## 9. Processus d'élaboration

### 9.1 Rédaction

Nom : Nadeau Prénom : Anne-Marie  
 Titre du collaborateur : Conseillère cadre clinicienne - Pratique clinique et documentation en soins infirmiers, DSI Date : 2020-12-18

Nom : Charron Prénom : Maude  
 Titre du collaborateur : Conseillère cadre clinicienne intérimaire, DSI Date : 2021-03-25

Nom : Gauthier Prénom : Karina  
 Titre du collaborateur : Conseillère cadre clinique - Multi santé physique, DSM Date : 2020-12-18

## 9.2 Consultation/collaboration

Nom : Baron Prénom : Dre Geneviève  
 Titre du collaborateur : Médecin-conseil, DSPublique Date : 2020-12-17

Nom : Théroux Prénom : Anne  
 Titre du collaborateur : Chef de service par intérim - Équipe dédiée COVID, DSPub Date : 2020-12-17

Nom : Bélanger Prénom : Josée  
 Titre du collaborateur : Chef de service, Suivi santé, DSG Date : 2020-12-17

Nom : Jodar Prénom : Céline  
 Titre du collaborateur : Coordonnatrice - Développement de la pratique en soins infirmiers, mission universitaire et recherche, DSI Date : 2020-12-18

Nom : Robert Prénom : Hélène  
 Titre du collaborateur : Agente de gestion du personnel - Soutien au développement des personnes et de l'organisation, DRHCAJ Date : 2020-12-18

Nom : Lamarre Prénom : Patrice  
 Titre du collaborateur : Chef département de pharmacie, DSP Date : 2021-07-09

Nom : Bissonnette Prénom : Julie  
 Titre du collaborateur : Pharmacienne, DSP Date : 2021-07-09

## 9.3 Approbation

- Comité pharmacologique (si l'ordonnance implique l'utilisation de médicament)
- Comité des documents d'encadrement clinique et des formulaires

## 10. Processus d'adoption

Nom, prénom : Dre Grégoire, Édith Signature : Document original signé , Directrice adjointe des services professionnels - Soutien et qualité Date : 2021-10-14

Nom, prénom : Grondin, Frédéric Signature : Document original signé , Directeur adjoint des soins infirmiers - Volet qualité et évolution de la pratique professionnelle Date : 2021-10-08

Nom, prénom : Martel, Sylvie Signature : Document original signé , Directrice adjointe des services professionnels - Qualité et évolution de la pratique (intérim) Date : 2021-10-13



## **11. Dispositions finales**

### **11.1 Version antérieure**

Cette mise à jour remplace la version révisée le 6 octobre 2021.

### **11.2 Révision**

Le présent type de document doit faire l'objet d'une révision au plus tard dans les quatre (4) années suivant son entrée en vigueur.

## Annexe A - Historique des versions

Version	Description	Auteur/responsable	Date
1	Création	DSI, Anne-Marie Nadeau, conseillère cadre clinicienne - Pratique clinique et documentation en soins infirmiers DSM, Karina Gauthier, conseillère cadre clinique - Multi santé physique	2020-12-17
1	Adoption	DSP, Dre Édith Grégoire, Directrice adjointe des services professionnels – Soutien et qualité DSI, Frédéric Grondin, Directeur adjoint des soins infirmiers – Volet qualité et évolution de la pratique professionnelle DSM, Sylvie Martel, Directrice adjointe des services multidisciplinaires – Qualité et évolution de la pratique (intérim)	2020-12-22
2	Révision	DSI, Anne-Marie Nadeau, conseillère cadre clinicienne - Pratique clinique et documentation en soins infirmiers DSM, Karina Gauthier, conseillère cadre clinique - Multi santé physique DSpub, Dre Geneviève Baron, médecin-conseil	2021-02-08
3	Révision	DSI, Anne-Marie Nadeau, conseillère cadre clinicienne - Pratique clinique et documentation en soins infirmiers DSI, Maude Charron, conseillère cadre clinicienne intérimaire DSM, Karina Gauthier, conseillère cadre clinique - Multi santé physique DSpub, Dre Geneviève Baron, médecin-conseil	2021-03-25
3	Adoption	DSP, Dre Édith Grégoire, Directrice adjointe des services professionnels – Soutien et qualité DSI, Frédéric Grondin, Directeur adjoint des soins infirmiers – Volet qualité et évolution de la pratique professionnelle DSM, Sylvie Martel, Directrice adjointe des services multidisciplinaires – Qualité et évolution de la pratique (intérim)	2021-04-21
4	Révision	DSI, Anne-Marie Nadeau, conseillère cadre clinicienne - Pratique clinique et documentation en soins infirmiers DSI, Maude Charron, conseillère cadre clinicienne intérimaire DSM, Karina Gauthier, conseillère cadre clinique - Multi santé physique DSP, Patrice Lamarre, chef département de pharmacie DSP, Julie Bissonnette, pharmacienne	2021-07-23
4	Adoption	DSP, Dre Édith Grégoire, Directrice adjointe des services professionnels – Soutien et qualité DSI, Frédéric Grondin, Directeur adjoint des soins infirmiers – Volet qualité et évolution de la pratique professionnelle DSM, Sylvie Martel, Directrice adjointe des services multidisciplinaires – Qualité et évolution de la pratique (intérim)	2021-08-10
5	Révision	DSI, Anne-Marie Nadeau, conseillère cadre clinicienne - Pratique clinique et documentation en soins infirmiers	2021-08-31
5	Adoption	DSP, Dre Édith Grégoire, Directrice adjointe des services professionnels – Soutien et qualité DSI, Frédéric Grondin, Directeur adjoint des soins infirmiers – Volet qualité et évolution de la pratique professionnelle DSM, Sylvie Martel, Directrice adjointe des services multidisciplinaires – Qualité et évolution de la pratique (intérim)	2021-09-03
6	Révision	DSI, Anne-Marie Nadeau, conseillère cadre clinicienne - Pratique clinique et documentation en soins infirmiers DSM, Karina Gauthier, conseillère cadre clinique - Multi santé physique DSP, Patrice Lamarre, chef département de pharmacie	2021-10-06
7	Révision	DSI, Anne-Marie Nadeau, conseillère cadre clinicienne - Pratique clinique et documentation en soins infirmiers DSM, Karina Gauthier, conseillère cadre clinique - Multi santé physique DSM, Annie Leclerc, agente de planification, de programme et recherche	2023-03-15

Annexe B - Formulaire AH-635 - Vaccination contre la COVID-19 (DT9497)



DT9497

VACCINATION CONTRE LA COVID-19

Nom et prénom de l'usager

Nom et prénom de la mère

Nom et prénom du père (optionnel)

Date de naissance: Année, Mois, Jour

N° d'assurance maladie: Année, Mois

Adresse (N°, rue, ville, province)

**INFORMATIONS GÉNÉRALES**

Usager apte de 14 ans ou plus

Ind. rég. N° de téléphone résidence: Cellulaire  Travail

Adresse courriel:

Usager de moins de 14 ans ou usager majeur inapte

Personne autorisée selon la déclaration (nom, prénom): Adresse courriel:

Mandataire  Représentant légal  Curateur  Curateur public  Conjoint (marié, union civile ou de fait)  Proche parent

Personne qui démontre pour le majeur un intérêt particulier  Autorité parentale

Ind. rég. N° de téléphone résidence: Cellulaire  Travail

**QUESTIONNAIRE PRÉ IMMUNISATION\***

ÉLÉMENTS À VALIDER PAR LE VACCINATEUR	OUI	NON	S.O ou NSP	PRÉCISION
1. <b>Problèmes de santé</b> L'usager présente-t-il des symptômes compatibles avec la COVID-19? A-t-il remarqué un changement récent dans son état de santé? L'usager a-t-il déjà eu un test positif pour la COVID-19? L'usager a-t-il une condition de santé qui nécessite un suivi médical ou une prise régulière de médicaments?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
2. <b>Immunodépression</b> L'usager prend-t-il des médicaments immunodépresseurs? Est-il immunodéprimé ou atteint d'une maladie auto-immune?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
3. <b>Réactions antérieures</b> L'usager a-t-il déjà fait une réaction importante suivant l'administration d'un vaccin ou d'un autre produit ayant nécessité une visite à l'hôpital?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
4. <b>Grossesse</b> Si l'usager est une femme, est-elle présentement enceinte?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
5. <b>Trouble de la coagulation</b> L'usager souffre-t-il ou a-t-il déjà souffert d'un trouble de la coagulation (ex. : thrombose, thrombocytopénie) nécessitant un suivi médical ou prend-il des médicaments anticoagulants?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
6. <b>Produits immunisants ou sanguins</b> L'usager a-t-il reçu du plasma d'usagers convalescents de la COVID-19 ou des anticorps monoclonaux contre la COVID-19 dans les 90 derniers jours?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

\* Pour connaître les contre-indications et les précautions, veuillez-vous référer à la section Vaccin contre la COVID-19 du Protocole d'immunisation du Québec.

**Légende:** S.O : Sans objet  
NSP : Ne s'applique pas

**RAISON D'ADMINISTRATION (par ordre de priorité)**

01 - COVID-19 - Résident en CHSLD public ou privé

02 - COVID-19 - Résident en RPA

03 - COVID-19 - Femme enceinte

04 - COVID-19 - Travailleur de la santé

05 - COVID-19 - Maladie chronique

06 - COVID-19 - Autres raisons

Nom et prénom de l'usager	N° de dossier
---------------------------	---------------

**CONSENTEMENT/DÉCISION**

Les renseignements sur les avantages et les risques de la vaccination contre la COVID-19, sur les réactions possibles et sur la conduite à tenir postvaccinale ont été donnés à l'usager ou à son représentant légal.

Les informations contenues dans la feuille d'information destinée à la population fournie avec le Protocole d'immunisation du Québec ont été communiquées à l'usager ou à son représentant légal.

Un temps de surveillance de 15 minutes sera observé après la vaccination.

Un temps de surveillance de 30 minutes sera observé après la vaccination.

**DÉCISION**

L'usager ou son représentant légal :  Consent à la vaccination contre la COVID-19  Refuse la vaccination contre la COVID-19  Consentement obtenu lors de l'administration de la première dose  Ne s'applique pas

Dans le cas d'un employé d'un établissement de santé :  Consent à ce que ces informations soient acheminées au bureau de santé

**CONSENTEMENT/REFUS OBTENU AUPRÈS DE :**

Usager  Médicard  Représentant légal  Curateur  Curateur public  Proche parent  Conjoint (mari, union civile, etc.)  Personne qui démontre pour le majeur un intérêt particulier  Autorité parentale

**INFORMATION SUR LE PROFESSIONNEL QUI OBTIENT LE CONSENTEMENT**

Nom du professionnel :

**PROFESSION**  Infirmière  Médecin  Inhalothérapeute  Sage-femme  Pharmacien

N° de permis : \_\_\_\_\_ Signature du professionnel : \_\_\_\_\_

**CONSENTEMENT TÉLÉPHONIQUE**  
(Compléter cette section uniquement si le consentement est obtenu par téléphone)

Nom du témoin :	Date	Année	Mois	Jour
Signature du professionnel qui obtient le consentement téléphonique :	Date	Année	Mois	Jour

**DÉTAIL DU VACCIN ADMINISTRÉ** (à compléter si non saisi dans SI-PMI en temps réel)

Primovaccination  Dose de rappel  Autres \_\_\_\_\_

Date (année, mois, jour)	Heure (00:00) de vaccination	Nom du vaccin	N° de lot	Quantité/unité	Voie d'administration	Site d'administration
					Intramusculaire	<input type="checkbox"/> Bras droit <input type="checkbox"/> Bras gauche <input type="checkbox"/> Cuisse droite <input type="checkbox"/> Cuisse gauche

**INFORMATION SUR LE VACCINATEUR**

Nom du vaccinateur : \_\_\_\_\_ Profession :  Infirmière  Médecin  Inhalothérapeute  Sage-femme  Pharmacien

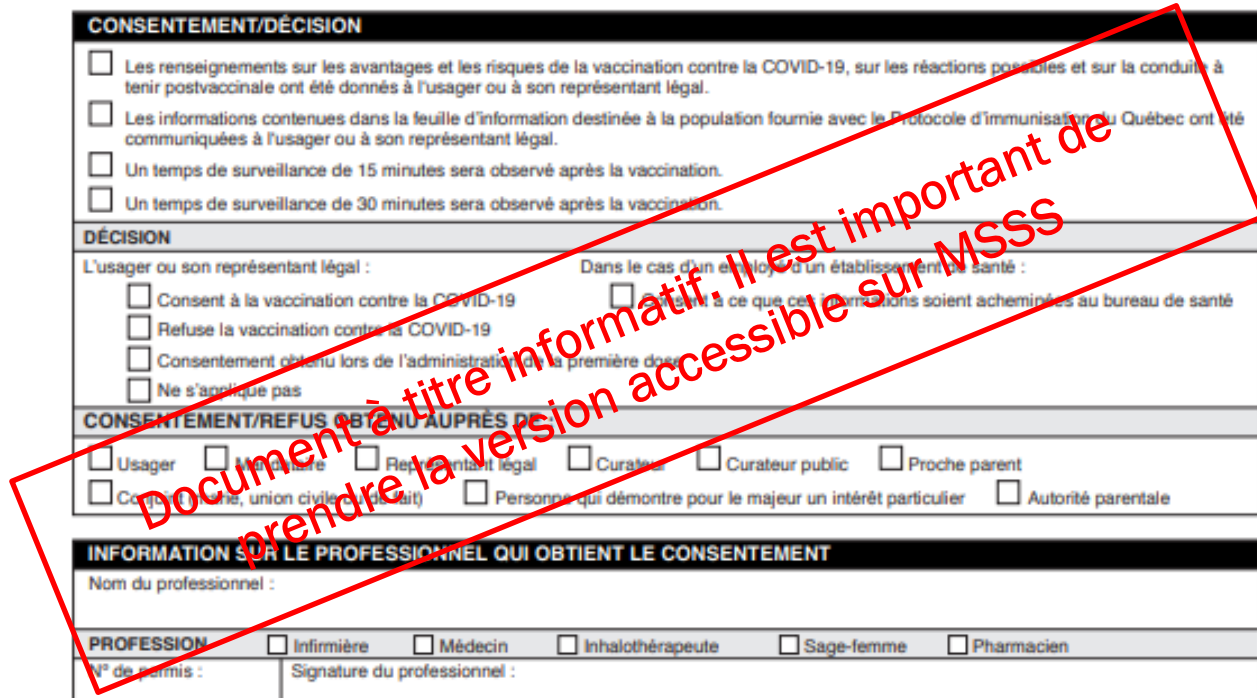
N° de permis : \_\_\_\_\_ Lieu de vaccination (LDS) : \_\_\_\_\_ Signature du vaccinateur : \_\_\_\_\_

**INFORMATION SUR L'INTERVENANT QUI A ADMINISTRÉ LE VACCIN** (à compléter uniquement si différent du vaccinateur)

Nom de l'intervenant qui a administré le vaccin : \_\_\_\_\_ Profession :  Infirmière auxiliaire  Autre, précisez : \_\_\_\_\_ N° de permis : \_\_\_\_\_

Notes

---



**Annexe C - Formulaire AH-728 - Déclaration de manifestations cliniques inhabituelles après une vaccination (DT9434)**



**DÉCLARATION DE MANIFESTATIONS CLINIQUES INHABITUELLES APRÈS UNE VACCINATION**  
Acheminer à la DSPublique de votre région

N° d'assurance maladie			
Nom et prénom de l'utilisateur			
Date de naissance	Année	Mois	Jour
Sexe <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F			
Adresse (rue, rue, rue)			
Ville		Code postal	
N° de téléphone (au Québec) (à l'étranger) (à l'étranger) (à l'étranger) (à l'étranger)			
Téléphone (au Québec) (à l'étranger) (à l'étranger) (à l'étranger)			
N° de poste			

Date de vaccination	Année	Mois	Jour	Usage de la DSPublique	N° de dossier PM	N° d'id de la MCI SI-PM	NIL d'IMPACT

**CONSIGNES POUR REMPLIR LE RAPPORT DE MANIFESTATIONS CLINIQUES INHABITUELLES (MCI)**

- 1- Signaler uniquement les manifestations cliniques survenues après l'administration d'un vaccin et qui ne peuvent être clairement attribuées à une ou plusieurs conditions coexistantes à l'exception des définitions proposées. Il n'est pas nécessaire d'établir une relation de cause à effet entre l'immunisation et les manifestations cliniques. La soumission d'un rapport ne met pas nécessairement en cause le vaccin.
- 2- Les manifestations cliniques marquées d'un astérisque (\*) doivent être diagnostiquées par un médecin.
- 3- Inscrire l'intervalle entre la vaccination et l'apparition de chacune des manifestations cliniques de même que leur durée (en minutes, heures ou jours).
- 4- Fournir au besoin tous les renseignements pertinents dans la section RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES, notamment : diagnostics du médecin, résultats des tests diagnostiques ou de laboratoire, traitements à l'hôpital et diagnostics au moment du congé lorsque la personne vaccinée a été hospitalisée à cause des manifestations cliniques rapportées. Si on le juge indiqué, des photocopies des dossiers originaux peuvent être soumises.
- 5- Fournir des renseignements pertinents sur les antécédents médicaux qui se rapportent aux manifestations cliniques signalées, par exemple : antécédents d'allergie, épisodes antérieurs ou maladies concomitantes.
- 6- Inscrire tous les vaccins administrés lors de la séance de vaccination même s'il s'agit d'une réaction locale.

Vaccin(s) administré(s)	Dose (1*, 2*, 3*, etc.)	Site	Vole	Quantité	Fabricant	Numéro de lot

**2. MCI ANTÉRIEURES**  
Des MCI sont-elles survenues après l'administration de doses précédentes de l'un des produits immunisants indiqués ci-dessus (section 1)?  
(cocher une seule réponse)

Non     Oui (préciser à la section 8)     Inconnu     Ne s'applique pas (aucune dose antérieure)

**3. ERREURS D'IMMUNISATION**  
Ces MCI sont-elles survenues à la suite d'une erreur d'immunisation?  Non  Inconnu  Oui  
(si Oui, cocher tout ce qui s'applique et préciser à la section 8)

Vaccin donné en dehors des limites d'âge recommandées     Produit périmé     Mauvais vaccin administré  
 Mauvaise voie d'administration     Dose dépassait celle recommandée pour l'âge  
 Autre, préciser : \_\_\_\_\_

**4. ANTÉCÉDENTS MÉDICAUX**  
Antécédents médicaux (jusqu'à l'apparition des MCI) (cocher tout ce qui s'applique et préciser à la section 8)

Médicament(s) pris en concomitance     Problèmes de santé/allergies connus     Maladie/lésion aiguë     Inconnu  
 Information non disponible     Enceinte au moment de l'immunisation (inscrire dans les commentaires le nombre de semaines de gestation)

## Annexe D - Vaccination et dépistage dans le cadre de campagne de masse



2022-12-19

**Vaccination et dépistage dans le cadre de campagne de masse**  
**selon le Règlement sur certaines activités professionnelles en matière de vaccination et de dépistage**  
**qui peuvent être exercées par des personnes autres que des infirmières et des infirmiers<sup>1</sup>**

Personnes visées par le Règlement <sup>2</sup>	Activités professionnelles autorisées sans ordonnance	
	Mélanger des substances en vue de compléter la préparation d'un vaccin et administrer un vaccin <sup>3</sup>	Prélever des sécrétions naso-oropharyngées <sup>4</sup>
1 - Acupuncteur	○*	○○
2 - Audiologiste	○*	○○
3 - Audioprothésiste	○*	○○
4 - Chimiste	○*	○○
5 - Chiropraticien	○*	○○
6 - Dentiste	○*	○○
7 - Denturologiste	○*	○○
8 - Diététiste	○*	○○
9 - Ergothérapeute	○*	○○
10 - Hygiéniste dentaire	○*	○○
11 - Médecin vétérinaire	○*	○○
12 - Opticien d'ordonnances	○*	○○
13 - Optométriste	○*	○○
14 - Orthophoniste	○*	○○
15 - Physiothérapeute	○*	○○
16 - Podiatre	○*	○○
17 - Technologue en électrophysiologie médicale	○*	○○
18 - Technologue en imagerie médicale	○*	○○
19 - Technologue en physiothérapie	○*	○○
20 - Technologue en prothèses et appareils dentaires	○*	○○
21 - Technologue en radio-oncologie	○*	○○
22 - Technologiste médical	○*	●
23 - Technologue professionnel en orthèses, prothèses et soins orthopédiques	○*	○○
24 - Technologue professionnel en santé animale	○*	○○
25 - Technicien ambulancier inscrit au registre national de la main-d'œuvre**	○*	○○
26 - Infirmière et infirmier auxiliaire	▲	●
27 - Inhalothérapeute	●	●
28 - Pharmacien	▲	○○
29 - Sage-femme	●	○○
30 - Titulaire d'un diplôme de docteur en médecine**	○*	○○
31 - CEPI**	▲	○○
32 - CEPIA**	▲	○○
33 - Externe en inhalothérapie**	○	○○
34 - Externe en soins infirmiers**	○	○○
35 - Externe en technologie médicale**	○*	○○
36 - Étudiant en médecine et résident**	○	○○
37 - Étudiant en soins infirmiers auxiliaires**	○	○○
38 - Étudiant en sage-femme**	○	○○
39 - Étudiant inscrit au moins à la 3 <sup>e</sup> année en pharmacie**	○	○○
40 - Étudiant inscrit au moins à la 2 <sup>e</sup> session de l'avant-dernière année d'étude des professions visées de 1 à 24**	○*	○○
41 - Étudiant inscrit à la 3 <sup>e</sup> année du programme d'études collégiales en soins préhospitaliers d'urgence**	○*	○○

**Légende :**

- Activité conditionnelle à : 1) la réussite d'une formation reconnue (voir le Règlement); 2) l'évaluation préalable de l'état de santé de la personne à vacciner par un professionnel habilité et présent sur le lieu de la vaccination; 3) la présence sur les lieux d'un nombre suffisant de professionnels habilités disponibles en tout temps en vue d'une intervention rapide et afin d'assurer la surveillance clinique après la vaccination.
- Activité conditionnelle à : 1) la réussite d'une formation reconnue (voir le Règlement); 2) la présence sur les lieux, en nombre suffisant, de professionnels ayant les connaissances et compétences pour intervenir en situation d'urgence si la personne visée n'a pas les connaissances et les compétences pour le faire.
- Activité ne comportant pas de condition spécifique pour ce professionnel, dans ce Règlement.
- ▲ Ce professionnel ou cette personne n'est pas visé par le Règlement mais peut exercer cette activité en vertu des lois ou règlements qui le ou la concernent. Les CEPI et CEPIA réalisent cette activité selon la condition de supervision prévue dans leurs règlements respectifs.
- \* Seulement si la personne à vacciner est âgée d'au moins 5 ans.
- \*\* Consulter l'article 1 du Règlement pour connaître les précisions pour cette catégorie.
- **Sous la supervision** d'un professionnel qui a les connaissances et compétences pour intervenir en situation d'urgence.
- ▲ **Sous la supervision** d'un professionnel habilité.

<sup>1</sup> Les renseignements figurant dans le présent document sont fournis à titre indicatif seulement. Le lecteur est invité à consulter le Règlement pour plus de détails.

<sup>2</sup> Ces personnes agissent pour le compte d'un établissement public au sens de la LSSSS ou de la LSSSS pour les autochtones cris, et dans le cadre d'une campagne de masse. Elles respectent les normes d'exercice généralement reconnues et, pour les personnes qui ne sont pas membres d'un ordre professionnel, les normes réglementaires applicables aux infirmières relatives à la déontologie, dont agir avec connaissances et compétences, ainsi que celles visant la tenue de dossiers.

<sup>3</sup> Dans le cadre d'une activité découlant de l'application de la Loi sur la santé publique.

<sup>4</sup> À des fins de dépistage dans le cadre d'une activité découlant de l'application de la Loi sur la santé publique.